



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 1 - APPROBATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR AXIANTIA AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

L'association « Vivre & Devenir » est une association reconnue d'utilité publique depuis 1920. Elle accueille, soigne et accompagne des personnes parmi les plus fragiles : enfant, adolescent, adulte, personne âgée, en situation de handicap, malade ou en détresse sociale.

Elle gère aujourd'hui 31 établissements et services implantés dans quatre régions : Grand Est, Île-de-France, Normandie et PACA, pour près de 4 000 personnes accompagnées, 1600 agents et un budget annuel de 87M€.

Cette association, « Vivre & Devenir », s'est rapprochée du promoteur ICADE Promotion pour répondre à un appel à projet lancé conjointement, en mai 2019, par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

L'appel à projet portait sur la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance et présentant des troubles du spectre autistique et autres troubles du neuro développement.

Cette initiative s'inscrit dans la dynamique de transversalité réaffirmée par le rapport « Zéro sans solution » et la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », le 3<sup>ème</sup> plan Autisme, la stratégie nationale 2018-2022 autisme au sein des troubles du neurodéveloppement et le plan Défi Handicap. Celle-ci vise à adapter l'offre d'accompagnement existante pour répondre aux situations les plus complexes, notamment dans le cas de comportement problématique. Cet enjeu est particulièrement prégnant en Seine-Saint-Denis du fait d'une absence de réponse adaptée pour ces enfants, adolescents et jeunes.

ICADE Promotion s'est positionné sur un foncier à Pierrefitte-sur-Seine pour la création d'un ensemble immobilier pouvant intégrer cet établissement médico-social dans le cadre de la réponse à l'appel à projet.

La réponse portée conjointement par l'association « Vivre & Devenir » (qui sera le gestionnaire des lieux) et ICADE Promotion a été retenue par la commission d'information et de sélection d'appel à projet en mai 2020.

ICADE Promotion n'ayant pas pour objet de porter l'immobilier dans la durée a proposé à AXENTIA d'acquérir en VEFA cet espace.

Axentia est une entreprise sociale pour l'habitat (ESH) spécialisée, qui construit et porte des établissements médicaux-sociaux (EHPAD) et thématiques. Son rôle est la maîtrise des composantes financières, juridiques et opérationnelles de projets variés et souvent difficiles.

C'est une ESH du Groupe Habitat en Région. Ce dernier est l'opérateur d'immobilier social des Caisses d'Épargne et du Groupe BPCE.

C'est Axentia qui porte la partie investissement de ce projet qui s'élève à 9 227 133€ HT, financé de la manière suivante : une subvention de 3 050 000€ (Région IDF pour 300 000€ et PAI\_CNSA pour 2 750 000€), de fonds propres de 135 325€ et d'emprunts à hauteur de 6 041 808€.

Pour ces emprunts, Axentia a sollicité 4 prêts auprès de la Banque des Territoires. Ces prêts sont désormais acceptés, sous réserve qu'ils soient garantis par deux collectivités, la ville de Pierrefitte-sur-Seine et le département de la Seine-Saint-Denis. La répartition des garanties est la suivante : 50% pour la commune de Pierrefitte et 50% pour le Département de la Seine-Saint-Denis.

Le montant total de l'offre de la Banque des Territoires se décompose de la manière suivante :

Caractéristiques	Phare	Phare	Phare	Phare foncier
Montant	932 529€	1 865 058€	1 398 794€	1 845 427€
Taux de période	3,61%	3,6%	3,6%	3,6%
Durée	20 ans	40 ans	30 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

La garantie des prêts est la suivante :

		Phare		Phare		Phare		Phare foncier	
Type de garantie	Nom	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)
Collectivité locale	Pierrefitte	466 264,5	50	932 529	50	699 397	50	922 713,5	50
Collectivité locale	Département de la Seine Saint Denis	466 264,5	50	932 529	50	699 397	50	922 713,5	50

Le détail de ce projet est situé en annexe de la présente note. Le foncier de l'opération est situé au 72 / 78 boulevard Lénine à Pierrefitte-sur-Seine.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la garantie de la commune à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 041 808 euros que Axentia souhaite souscrire auprès de la Banque des Territoires afin de financer un projet de MECMES au 72/78 boulevard Lénine à Pierrefitte-sur-Seine ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et Axentia.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 2 - AVENANT N°2 D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL ENTÉRINANT LES NOUVELLES CONDITIONS DE COUVERTURE DES RISQUES AU TITRE DE LA GARANTIE ÉMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES DU LOT N°1 "DOMMAGES AUX BIENS

La ville de Pierrefitte-sur-Seine a conclu en 2022, avec d'autres communes de l'Établissement Territorial Plaine Commune, un marché public d'assurances en groupement. Dans le cadre de cette initiative, la commission d'appel d'offres du groupement a attribué le lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes » à la compagnie SMACL Assurances, dont le siège est situé au 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, le 09 décembre 2022.

En conséquence, un contrat portant la référence n°C2023-7182 a été signé et est entré en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans, engageant ainsi la ville avec la SMACL pour la garantie susmentionnée, dans le cadre du marché.

Par le biais d'un courrier daté du 11 avril 2024 accompagné d'un projet d'avenant, la SMACL souhaite faire des ajustements contractuels en intégrant de nouvelles limitations contractuelles d'indemnité et d'une nouvelle franchise sur le risque émeutes et mouvements populaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En effet, le projet d'avenant proposé par la SMACL prévoit que :

- l'ensemble des dommages d'incendie, d'explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme et de bris de glace atteignant les biens assurés et résultant d'émeutes et mouvements populaire sont garantis à concurrence de 2 000 000 € par sinistre, après application d'une franchise de 2 000 000 € par sinistre ;
- la garantie délivrée par la société ne pourra toutefois excéder 3 000 000 € par année d'assurance.

Ainsi la SMACL justifie cet ajustement par le contexte socio-économique actuel et le risque de répétition des émeutes posant la question du caractère aléatoire du risque et par voie de conséquence de son assurabilité.

Cependant, compte tenu du pouvoir de résiliation unilatérale des assurances et du retrait progressif des assureurs candidats sur le marché, l'acceptation de ces ajustements contractuels demeure la seule option raisonnable pour le moment.

De plus la SMACL invoque dans son courrier du 11 avril 2024 qu'en cas de non acceptation de l'avenant, elle procédera à une résiliation unilatérale du contrat. Il convient également de noter que le code de la commande publique prévoit, à son article R.2194-5, la possibilité de modifier le marché lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles pour un acheteur diligent.

**Ainsi un avis sera donné lors de la commission d'appel d'offres qui se réunira le lundi 13 mai 2024.**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la modification de contrat n°2 pour le lot n°1 « dommage aux biens et risques annexes » du marché public d'assurances de la ville de Pierrefitte-sur-Seine, relative à l'évolution de la garantie Emeutes et Mouvements Populaires.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 3 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES DE CARBURANTS ET DE SERVICES ANNEXES PAR CARTES ACCREDITIVES POUR LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

La ville de Pierrefitte-sur-Seine a lancé une consultation sous appel d'offres ouvert, pour répondre aux besoins en fournitures carburants et de services annexes par cartes accréditives.

Le contrat comprend au minimum les services suivants :

- La délivrance de tous types de carburants (essence, gasoil) ;
- La mise à disposition de cartes accréditives ;
- Les péages ;
- Les parkings ;
- Les services en station, (éventuellement la possibilité de recharger un véhicule électrique) ;
- Le lavage.

#### 1/ Caractéristiques du marché :

Le présent marché est un marché unique, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification à l'attributaire.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché peut être reconduit par tacite reconduction, trois fois par période de même durée (1 an), sans que sa durée maximale ne puisse dépasser 4 ans.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande, conclu avec un montant annuel maximum et sans minimum, tels que définis ci-dessous :

- Montant annuel minimum : 00 € HT
- Montant annuel maximum : 400 000 € HT

Ainsi, un avis sera donné lors de la commission d'appel d'offres qui se réunira le lundi 13 mai 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société ....., domiciliée ....., selon le bordereau des prix unitaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces avec la société attributaire.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 4 - APPROBATION DU BILAN FINANCIER DE CLÔTURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE PROGRAMMATION - RÉSILIATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE - DÉLIVRANCE DU QUITUS A LA SPL PLAINE COMMUNE AU TITRE DE LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE RÉALISATION DE L'EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE CLAIRE SUPIOT DE PIERREFITTE-SUR- SEINE POUR L'INSTALLATION D'UN BASSIN EXTÉRIEUR(NORDIQUE) DE REMPLOI DES JOP 2024 ET POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE BIEN ÊTRE

#### **Contexte**

La Ville de Pierrefitte-en-Seine en sa qualité de lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le réemploi des piscines prévues aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 par le comité de pilotage du 21 septembre 2021, avait lancé une opération d'extension du centre aquatique Claire Supiot de Pierrefitte-sur-Seine, par l'installation d'un bassin extérieur (nordique) et par la création d'un espace bien-être.

A cet effet, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine s'était rapprochée de la SPL Plaine Commune Développement, au titre de sa connaissance du territoire, de son expertise en matière de montage technique, juridique ou financier, et de sa capacité à conduire des opérations de construction neuve (notamment de piscine) et de réhabilitations lourdes, des opérations avec des travaux en sites occupés et contraints et lui avait confié les deux mandats suivants :

#### **1/ Mandat pour la programmation de l'extension du centre aquatique de Pierrefitte-sur-Seine par l'installation d'un bassin extérieur (nordique) et par la création d'un espace bien-être**

Par délibération n°DEL2022-4 du 20 janvier 2022, la Ville avait missionné, par convention de mandat, la SPL Plaine Commune Développement pour la programmation fonctionnelle, technique et environnementale ainsi que l'estimation de l'enveloppe financière de cette opération pour un montant prévisionnel du mandat (toutes dépenses confondues) de 259 770 € TTC (Valeur janvier 2022).

A ce jour, toutes les missions qui relèvent de ce mandat sont achevées.

De ce fait, la SPL Plaine Commune Développement présente le bilan financier de clôture de ce mandat arrêté à la somme de 119 359,93 € TTC qui fait apparaître un excédent de trésorerie de 140 410,07 € TTC sur les avances de fonds.

#### **2/ Mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de l'extension du centre aquatique Claire Supiot de Pierrefitte-sur-Seine pour l'installation d'un bassin extérieur(nordique) de rempli des JOP 2024 et pour la création d'un espace bien être**

Par délibération n°DEL2023-2 du 19 janvier 2023, la Ville avait approuvé le programme détaillé de l'enveloppe prévisionnelle et du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de l'extension du centre aquatique Claire Supiot de Pierrefitte-sur-Seine pour l'installation d'un bassin extérieur(nordique) de remploi des JOP 2024 et pour la création d'un espace bien être confiée à la SPL Plaine Commune Développement.

Cependant, la compétence a été transférée à l'EPT Plaine Commune en Conseil de Territoire par délibération n°CT-23/3250 du 11 avril 2023 et l'EPT Plaine Commune a par la suite déclaré d'intérêt territorial la piscine de Pierrefitte.

Ce transfert de compétence de la Ville de Pierrefitte à l'EPT plaine commune a entraîné :

- Le transfert automatique (juridique et financièrement) du mandat de la Ville à plaine commune et donc de la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- L'obligation pour la SPL d'arrêter les comptes de maîtrise d'ouvrage « ville »
- L'obligation pour plaine commune (devenue financeur de l'opération) de verser dès sa prise de compétence à la SPL les fonds nécessaires à la poursuite de l'opération

A ce titre, par délibération du Bureau Territorial du 28/02/2024, l'Etablissement Public Plaine Commune a décidé de résilier cette convention de mandat de la SPL destinée à la « réalisation » pour un motif d'intérêt général lié à la nécessité de modifier la gouvernance du projet.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le bilan financier de clôture de la convention de « mandat pour la programmation de l'extension du centre aquatique de Pierrefitte-sur-Seine par l'installation d'un bassin extérieur (nordique) et par la création d'un espace bien-être » qui présente un excédent d'un montant de 140 410,07 € ;**
- **D'acter la résiliation administrative et financière du « mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de l'extension du centre aquatique Claire Supiot de Pierrefitte-sur-Seine pour l'installation d'un bassin extérieur(nordique) de remploi des JOP 2024 et pour la création d'un espace bien être » par l'EPT Plaine Commune ;**
- **De délivrer un quitus à la SPL Plaine Commune au titre des conventions de mandat suivantes :**
  - **Programmation de l'extension du centre aquatique de Pierrefitte-sur-Seine par l'installation d'un bassin extérieur (nordique) et par la création d'un espace bien-être ;**
  - **Réalisation de l'extension du centre aquatique Claire Supiot de Pierrefitte-sur-Seine pour l'installation d'un bassin extérieur(nordique) de remploi des JOP 2024 et pour la création d'un espace bien être**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 5 - CONVENTION POUR LE SÉJOUR "COLONIES APPRENANTES" ÉTÉ 2024 ENTRE L'ORGANISME UCPA TOOTAZIMUT ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

L'opération Colos apprenantes s'inscrit dans le programme vacances apprenantes qui est reconduit en 2024 pour la cinquième année par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Cette opération vise à accompagner des mineurs en situations précaires et aux conséquences sociales de la crise de la Covid19. Elle permettra à des enfants et des jeunes de partir en vacances.

L'organisme UCPA TOOTAZIMUT se mobilise aux côtés des services de l'État pour proposer aux collectivités qui le souhaitent l'accueil de jeunes de leur commune en «Colonies Apprenantes» cet été.

Dans ce cadre, la ville de Pierrefitte a candidaté à ce dispositif, ce qui permet d'obtenir des places de séjours et un financement de l'État.

L'organisme UCPA TOOTAZIMUT s'engage sur la période de l'été à organiser un séjour.

#### Enfance 6/13 ANS

Nom du séjour / Destination : Apprentis Cavaliers – VAGNEY (Vosges)

Dates : du 14 au 20 août 2024

Nombre de places : 15

Transport : car

#### Jeunesse 14/17 ANS

Nom du séjour / Destination : Destination Oléron – OLÉRON (Charente-Maritime)

Dates : du 1er au 7 août 2024

Nombre de places : 15

Transport : car

La ville prendra en charge les inscriptions des enfants.

Le coût total du séjour est de 590€ par enfant et 695€ par jeune. Soit un total de 19 275€.

La prestation fournie par l'UCPA TOOTAZIMUT pour ce séjour, comprend :

- le transfert en car A/R de Pierrefitte à Vagney dans les Vosges et à St Pierre d'Oleron en Charente-Maritime
- l'hébergement en pension complète
- l'encadrement pédagogique et des activités
- le prêt de matériel
- l'assurance responsabilité civile et assistance.

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer le départ d'enfants et de jeunes en centres de vacances.

**Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'organisme UCPA TOOTAZIMUT pour le séjour « colonies apprenantes été 2024 ».**





## NOTE DE SYNTHÈSE

### 6 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GSAP POUR L'ANNÉE 2024

En 2023, GSAP comptait à travers ses 4 sections sportives (boxe anglaise, Jiu Jitsu, Muai Thai et Sports féminin), un total de 125 adhérents avec plus de 60 % de Pierrefittois, 30% de femmes dont 70 adhérents licenciés affiliés à des fédérations sportives.

Génération Sport Académie Pierrefitte est une association sportive omnisports fondée par des pierrefittois qui ont pour but de faire évoluer ses adhérents dans le domaine sportif ou personnel. Sa mission principale étant de faire évoluer la pratique du sport en s'appuyant sur les bénévoles et les coachs de l'association. Une équipe de personnes dévouées, motivées, compétentes issues des quartiers populaires de la ville qui attendent qu'une chose, « Des résultats » sportifs et personnels.

L'association GSAP est composée de :

- 8 entraîneurs bénévoles
- 1 manager bénévole
- 1 agent administratif bénévole
- 4 stagiaires pierrefittois

Au niveau sportif, la saison sportive 2023-2024 a très bien démarré avec les différents jeunes engagés dans les compétitions nationales en boxe anglaise, boxe muay thaï et jiu-jitsu ainsi que les 2 boxeurs professionnels du club avec des combats hors compétitions nationales. De nombreux podiums nationaux dans les différentes sections sportives du club avec des titres nationaux en Jiu Jitsu chez les femmes et hommes et un finaliste championnat de France en boxe amateur.

Le bilan d'activité de l'année 2023 a montré une forte implication dans la vie sportive locale avec l'organisation de manifestations sportives mais également de nombreux moments festifs avec ses adhérents : stages sportifs et nombreux tournois sur le territoire dans plusieurs disciplines qui permettent à tous types d'adhérents de participer à la vie de l'association au-delà de son sport ou son loisir.

L'association GSAP a réalisé en 2023 les actions suivantes :

- Organiser la mobilisation de jeunes dans l'association ;
- Assurer le suivi sur l'évolution sportive et individuelle des adhérents ;
- Participation aux manifestations avec l'opération quartier d'été et quartier d'automne sur les équipements sportifs d'extérieurs ;
- Assurer des formations d'encadrement au bénéfice des adhérents ;
- Pérenniser les actions pour la promotion du sport dans la ville ;
- Professionnalisation du club par le biais de sponsorings et de partenariat privé.
- Développement de nouvelles activités au sein de l'association : le JIU JITSU ;
- Participation aux événements de la ville : forum des associations, octobre rose, les foulées pierrefittoises ;
- Participation à la deuxième édition du Run Color Handisports organisée par la Région IDF ;
- Participation à des galas sportifs d'inclusion pour l'autisme à Saint Denis en juin 2023 ;
- Organisation de Pierrefitte sur Ring 3 au CSRfréville en juin 2023, gala de boxe internationale : combats professionnels et combats amateurs
- Organisation de l'Open Junior Boxe Muai Thai en avril et décembre 2023, compétitions nationales en partenariat avec l'AFMT

Le projet proposé par GSAP en 2024 se traduira par des actions de terrain et événementielles encore plus importantes :

- Développer le projet sportif du club et la mobilisation de jeunes dans l'association ;
- Organiser des manifestations sportives / stages sportifs/ portes ouverts/ voyages/ échanges sportifs et culturels ;
- Travail en collaboration avec les services municipaux sur des actions sportives mais également festives :les foulées pierrefittoises, les actions en lien avec les JOP, Plaine commune en Jeux, le passage de la flamme olympique, actions avec les associations de la Seine Saint Denis ;
- Assurer des formations d'encadrement au bénéfice des adhérents ;
- Développer des partenariats avec des clubs étrangers ;
- Professionnalisation du club par le biais de sponsorings et de partenariat privé. L'association pour maintenir son activité et limiter les baisses de subventions institutionnelles doit absolument s'orienter vers des partenaires privés et à la recherche de sponsors.
- Développement de l'axe entreprise, emplois et insertion avec les entreprises et partenaires locales ;
- Développement du sport de haut niveau, préparation à la compétition et accompagnement des sportifs du club ;
- Développement de nouvelle discipline avec la création d'une section MMA ;
- Organisation de sorties sur les sites de célébrations JOP avec les jeunes du club et de la ville ;
- Organisation d'un gala de boxe professionnel élite équipe de France féminine le 15 Juin 2024 au CSR Fréville (Pierrefitte sur Ring 4) et mise en valeur des athlètes Pierrefittois du club;
- Organisation d'un open mat au palais des sports Pierre Machon (rencontre sportive, combats libre) Jiu Jitsu en Septembre 2024 ;
- Organisation d'un Open Junior Boxe Muai Thai en octobre 2024 au CSR Fréville, compétitions nationales en partenariat avec l'AFMT ;

Ainsi GSAP proposera de nouvelles activités sportives aux Pierrefittois avec un projet sportif ambitieux autour de ses différents axes.

La part de valorisation dans la mise à disposition des équipements sportifs pour GSAP représente 9220 euros pour l'année 2023.

A titre d'information pour l'année 2023, GSAP a bénéficié de plusieurs subventions :

- 5 880 € dans le cadre de projet en lien avec la CAF
- 4 500 € du Département dans le cadre du gala de boxe Pierrefitte sur Ring 3

Afin de pouvoir réaliser ses projets pour l'année 2024, l'association Génération Sport Académie Pierrefitte a fait une demande de subvention d'un montant de 30 000€ auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Compte tenu de l'intérêt local que représentent les actions menées par l'association, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite accéder à la demande de Génération Sport Académie Pierrefitte et lui verser en conséquence une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année 2024.

Au titre de l'année 2023, l'association GSAP a obtenu une subvention de fonctionnement de 5000€.

**Ainsi Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année 2024 au profit de l'association Génération Sport Académie Pierrefitte.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à verser ladite subvention à l'association GSAP.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 7 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PIERREFITTE FOOTBALL CLUB POUR L'ANNÉE 2024

Le Pierrefitte Football Club, association sportive connue sur la ville, organise des manifestations sportives, des événements, des rencontres et des échanges avec les habitants de la ville, elle fait partie aujourd'hui du paysage à Pierrefitte.

Depuis sa création l'association Pierrefitte Football Club a prouvé sa capacité à encadrer les pratiquants des plus jeunes catégories aux vétérans. Le PFC s'est inscrit dans un plan de formation de ses entraîneurs et a organisé différents événements autour de la pratique du football sur le territoire pierrefittois.

Avec près de 700 licenciés en 2023 dont plus de 80% de Pierrefittois, 32 équipes engagées, 200 jeunes moins de 16 ans, le PFC s'est doté d'un programme ambitieux basé sur la pratique du football et son rôle social a été établi dont les premiers effets commencent à se faire ressentir.

Le Pierrefitte Football Club a été élu en 2019 meilleur Jeune Club du département (93).

Le Pierrefitte Football Club a réalisé le triplé chez les jeunes en 2019 (U9, U11 et U13) en remportant la coupe 93 de Futsal.

Champion départemental Futsal U11/2023 > Champion départemental U14 (div 4)/ 2023 > Champion départemental Féminine U13/2023 > Finaliste Tournoi Européen U13 Féminine (Barcelone 2023) > Vice-Champion départemental U16 (div 3)/2023.

Pour ses adhérents de nombreuses sorties, stages sportifs et visites culturelles ont été organisées durant cette année, montrant ainsi le dynamisme du club.

Pour 2024, l'association souhaite :

- poursuivre son plan de formation en direction des encadrants non diplômés,
- poursuivre le développement de l'équipe féminine
- la création d'une académie Futsal destinée aux enfants de moins de 15 ans
- développer l'aide au devoir avec le CLAS et le suivi scolaire pour l'école de football
- développement d'une école de futsal de 6 à 13 ans
- poursuivre le recrutement de volontaires dans le cadre du service civique
- l'accès au niveau ligue pour le football traditionnel (région) à moyen terme
- le recrutement d'une secrétaire à mi-temps, pour la gestion, planning, programme, dossier, organisation, courriers etc.
- continuer à former des jeunes joueurs et faire le lien avec les clubs professionnels
- poursuivre les projets avec les bailleurs sociaux de la ville
- le recrutement d'un directeur technique et sportif pour la promotion du football
- la mise à disposition de car pour les déplacements et les compétitions
- le développement de partenariat avec des clubs, associations et organismes
- organisation annuelle de la fête du Football (structures gonflables, échanges, repas festif, ambiance musicale etc)

la participation du PFC aux divers projets en lien avec les actions de la ville.

La part de valorisation pour l'année 2023 dans la mise à disposition des équipements sportifs pour le Pierrefitte Football Club représente 105 420 €.

Lors du comité de programmation 2023 de la politique de la ville, la sous-préfète a accordé une subvention d'un montant de 5 000 € au PFC.

Au nom de la réciprocité des engagements, 5 000 € de la subvention totale accordée par la ville à l'association seront fléchés sur ce projet.

A titre d'information, pour l'année 2023, le PFC a bénéficié de 10 000 € de subvention de la fédération de football FFF.

Ainsi, afin de pouvoir réaliser son projet pour l'année 2024, le Pierrefitte Football Club a fait une demande de subvention d'un montant de 200 000 € auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Pour rappel, il a été versé à l'association une avance de 30 000 € soit 50% du montant total de la subvention de 2023.

L'association PFC s'est engagée à transmettre un bilan certifié pour l'exercice 2023.

Compte tenu de l'intérêt local que représentent les actions menées par l'association, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite accéder à la demande du Pierrefitte Football Club et lui verser en conséquence une subvention d'un montant de 70 000 € pour l'année 2024.

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, la ville de Pierrefitte-sur-Seine et l'association sportive de Pierrefitte ont signé une convention en date du 20 mai 2021.

**Ainsi Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 70 000 € pour l'année 2024 au profit de l'Association Pierrefitte Football Club ;**
- **d'approuver l'avenant numéro 3 de la convention cadre du 20 mai 2021 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 3 avec l'association Pierrefitte Football Club et à lui verser ladite subvention.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 8 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE

La Fédération Française de Cardiologie (FFC) est une association dont l'objectif est la réduction du nombre de décès et d'accidents d'origine cardiovasculaire. Grâce à des opérations d'information, elle sensibilise les Français aux dangers des maladies cardiovasculaires et aux moyens de s'en prémunir.

Depuis 43 ans, le Parcours du Cœur est la plus grande opération de prévention santé organisée en France dans le but de faire reculer les maladies cardiovasculaires, responsables de 147 000 décès par an.

Cette année le Parcours du cœur a été organisé à Pierrefitte le samedi 6 avril 2024 et a réuni plus de 100 personnes autour des maladies cardiovasculaires. Une participation de 5 euros reversés à la FFC a été demandée à chaque participant pour les coupe-vent. Cette participation est symbolique au regard des activités et du matériels fournis, mais elle est essentielle à la pérennisation des missions de santé publique de la Fédération.

Coordonnée par l'équipe de l'Atelier Santé Ville, en lien avec le service des sports et les acteurs associatifs, cette action a permis de récolter des fonds en faveur de la Fédération Française de Cardiologie, car à défaut de subvention, la FFC a besoin du soutien financier des participants pour pouvoir continuer ses missions et la mise en œuvre annuelle de cette campagne.

La somme de 415 euros a ainsi été récoltée.

**Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le versement de la somme de 415 euros à l'association de la Fédération Française de Cardiologie, dont le siège social est situé au 5 Rue des colonnes du Trône, 75012 Paris.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 9 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE DE PIERREFITTE

L'Amicale Philatélique a pour but de favoriser et de développer le goût de la philatélie, de faciliter les échanges et les relations entre collectionneurs habitants de Pierrefitte ou des communes environnantes.

En 2023, l'association a préparé des actions qui s'inscrivent dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 aussi elle continue à enrichir sa collection de timbre pour l'occasion.

En 2023, l'amicale a récupéré 35 panneaux d'expositions qui lui ont été donnés par le groupement des associations philatélique d'Île de France (GAPHIL) situé à Cachan.

La même année, l'association a obtenu une subvention d'un montant de 600 euros.

En 2023, l'association a sollicité le service municipal de l'enfance et l'Education Nationale pour mobiliser les enfants autour du projet des Jeux Olympiques 2024.

Une exposition autour des Jeux Olympiques est déjà programmée à l'Hôtel de Ville du 9 au 24 novembre 2024

A ce titre l'association Amicale Philatélique De Pierrefitte a déposé une demande de subvention d'un montant de 1 700 euros.

Compte tenu de l'intérêt local que représentent les projets de l'association Amicale Philatélique De Pierrefitte, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite lui verser une subvention d'un montant de 1 700 euros pour l'année 2024.

**Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le versement d'une subvention de 1 700 euros pour l'année 2024 au profit de l'association Amicale Philatélique De Pierrefitte**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser ladite subvention.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 10 - CONVENTION D'INTERVENTION DE LA 41ÈME ÉDITION DU FESTIVAL 2024 DE L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES CONCERT ET ACTIONS MUSICALES 2024

#### **L'association Banlieues Bleues**

L'association Banlieues Bleues est depuis de nombreuses années un partenaire privilégié de la ville de Pierrefitte-sur-Seine. Ce partenariat se concrétise tout particulièrement par une participation de la ville au festival Banlieues Bleues ainsi que par la tenue d'actions de sensibilisation à teneur pédagogique en amont du concert. Pour celles-ci, les publics éloignés de la culture sont ciblés, tout comme les scolaires. Il s'agit souvent d'une rencontre avec les artistes qui vont se produire sur le plateau de la Maison du peuple ou d'ateliers de pratiques artistiques en lien avec les projets culturels de la ville : c'est toujours l'opportunité pour ce public, quoi qu'il en soit, d'entendre jouer de la musique en direct, de connaître l'histoire du style musical interprété et de pratiquer un peu de musique avec des professionnels. Ces actions, selon les années, peuvent donner lieu à des restitutions publiques.

Le festival Banlieues Bleues doit sa bonne renommée au soin qu'il prend à défendre la musique jazz, très attentif également à ses évolutions et à son mélange à d'autres styles musicaux. Expert en jazz, Banlieues Bleues est un festival qui met en valeur le métissage des styles musicaux et l'influence des uns sur les autres. Banlieues Bleues est ainsi devenu au fil des années une référence dans la promotion et la diffusion des nouveaux artistes de jazz et dans son métissage avec les musiques du monde.

Ce festival est aussi le fruit d'un travail continu mené par l'association Banlieues Bleues et les villes participantes de Seine-Saint-Denis avec le soutien du ministère de la culture, de la région Île-de France et du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Au-delà du festival, l'association s'attache à sensibiliser, informer, soutenir et développer toutes les musiques vivantes. Elle encourage la valorisation et la diffusion des pratiques en amateur en lien avec les structures culturelles, le réseau des établissements d'enseignement spécialisé, le tissu associatif, et les acteurs socioculturels.

#### **Le festival Banlieues Bleues à Pierrefitte**

La participation de la ville au festival avait pour objet l'organisation d'un concert avec la présence de musiciens dont la notoriété est internationale. La programmation était proposée par le festival après que la ville a donné ses orientations.

La 41<sup>ème</sup> édition du festival s'est tenu du 8 mars au 5 avril 2024.

Pierrefitte a accueilli le concert de Pedro Soler et Gaspar Claus le 14 mars à 20h30 à la Maison du peuple.

La participation de la ville à cette 41<sup>ème</sup> édition fut donc aussi la possibilité d'organiser des ateliers de sensibilisation sur le territoire pierrefittois. Ce volet pédagogique fut mené en partenariat étroit avec les acteurs culturels et socioculturels de la ville: le conservatoire, les accueils de loisirs et les centres sociaux et culturels particulièrement.

## **Communication et billetterie**

La communication du festival permet à chaque ville participante, et donc à la ville de Pierrefitte, de promouvoir le concert à un niveau régional.

Les bénéfices pour la ville étaient par ailleurs multiples exposition de la ville bien au-delà de son territoire, venue d'un public extérieur à la ville (Banlieues Bleues met à disposition des navettes pour se rendre sur les sites des concerts), valorisation de la collectivité à travers la participation de celle-ci à un projet artistique d'envergure et ambitieux.

Cette communication s'est traduite par une diffusion large de programmes, affiches, tracts, promotion radio, presse et internet.

L'achat des places s'est faite auprès du festival, sur place le soir du concert, mais aussi par internet en prévente grâce à une billetterie spéciale (fnac, digitick). Cette billetterie était entièrement gérée par le festival.

## **La convention d'intervention**

Afin que la ville de Pierrefitte puisse participer au festival, une convention d'intervention devait être signée avec l'association Banlieues Bleues.

Cette convention pour l'année 2024 prévoyait une participation de la ville à hauteur de 13 715€ TTC, ce qui correspondait à l'organisation d'actions pédagogiques et à celle d'un concert (rémunération des artistes, transport international, hébergement, rémunération, location, participation aux frais de communication).

Deux annexes à cette convention sont à signer par la suite. Elles présentent dans le détail l'organisation du concert à Pierrefitte ainsi que les modalités d'organisation des actions pédagogiques menées sur la ville et en lien avec la programmation du festival.

**Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes de la convention d'intervention de la 41<sup>ème</sup> édition du festival 2024 de l'association Banlieues Bleues ;**
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'intervention de la 41<sup>ème</sup> édition du festival 2024 de l'association Banlieues Bleues.**





## NOTE DE SYNTHÈSE

### 11 - APPROBATION DE LA CHARTE TERRITORIALE DE RELOGEMENT DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

#### CONTEXTE

Pierrefitte-sur-Seine est engagée dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Nous sommes aujourd'hui à plus de la moitié du parcours de relogement, près de 171 ménages ayant été relogés (83 issus du secteur privé des Fauvettes, 12 de Vilogia et 76 de CDC Habitat quartier Larfargue-Parmentier) soit 59 % de l'objectif de relogement pour ces deux opérations.

#### ENJEUX

La Charte territoriale de relogement a pour objet de préciser la stratégie locale de relogement et de fixer un cadre uniforme à l'échelle de l'EPT, en déterminant les modalités et objectifs de relogement (notamment en termes de qualité), les conditions de pilotage, suivi et évaluation des relogements, et en indiquant les dispositifs et outils d'accompagnement du relogement à l'œuvre sur le territoire.

La révision de la Charte territoriale de relogement a essentiellement vocation à adapter le document à la gestion en flux, à préciser les objectifs de relogement des ménages dans du patrimoine neuf ainsi que les objectifs et modalités des relogements inter-bailleurs.

##### **1. *Adaptation au passage à la gestion en flux***

Dans le cadre de la gestion en flux, en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les ménages du NPNRU bénéficient d'un statut prioritaire et sont relogés sur des logements « hors flux » non contingentés. Dans la nouvelle version de la charte sont donc supprimées les mentions de la mobilisation des différents contingents comme la ville, l'Etat et Action Logement dans le parc ancien.

##### **2. *Renforcement de la mobilisation du patrimoine neuf***

La qualité des relogements s'évalue notamment au nombre de ménages relogés dans des logements sociaux neufs. La mobilisation de ces logements neufs est également nécessaire au respect des calendriers de relogement. Si la version précédente de la charte mentionnait un objectif de parcours résidentiel positif des ménages qui passaient en partie par le relogement dans du patrimoine neuf, aucun objectif chiffré n'y figurait. En fin d'année 2023 à l'échelle de Plaine Commune, 11% des ménages relogés l'avaient été dans un logement social neuf, sur Pierrefitte cela représente 18 %.

Afin d'élargir les possibilités de relogement dans le neuf, la nouvelle version de la charte renforce la mobilisation de logements sociaux lors de livraisons sur le territoire, quel que soit le bailleur constructeur. Pour chaque livraison, il est rappelé au bailleur l'obligation d'organiser une réunion de pré-peuplement, qui aura pour objet d'identifier 40% des logements de la résidence qui seront proposés au NPNRU. Les MOUS relogement ne pourront mobiliser qu'un nombre limité des logements proposés, fixé lors de la réunion de pré-peuplement par le bailleur et chaque réservataire pour son contingent.

Le choix a été fait de fixer un objectif en logements proposés et non en relogement effectif afin de s'adapter lors de chaque livraison aux spécificités du patrimoine livré, des besoins opérationnels et de la contribution déjà apportée par chaque réservataire.

### **3. Renforcement de l'interbailleurs**

Au vu du nombre élevé de ménages à reloger, concentré sur les années 2023 et 2024, et des faibles taux de rotation sur le territoire, une mobilisation de l'ensemble des logements sociaux vacants est nécessaire. Jusqu'à présent, les relogements inter-bailleurs se faisaient via la mise à disposition des contingents ville, Etat et ALS, ou sur du contingent propre bailleur dans le cadre d'engagements pris dans les protocoles locaux de relogement. Fin 2023, 49 % des ménages relogés l'avaient été en interbailleurs.

Afin d'élargir le parc mobilisable pour chaque opération NPNRU, la charte fixe un objectif de 25% des relogements annuels estimés à réaliser en interbailleurs. La charte fixe les modalités de déclinaison de cet objectif pour tous les bailleurs du territoire. Sont pris en considération la capacité attributive du bailleur, son engagement ou non dans une opération NPNRU du territoire et les spécificités de son parc.

A titre d'exemple, pour l'année 2024 :

- les bailleurs non démolisseurs du territoire devront reloger un nombre de ménages correspondant à l'équivalent de 15% de leurs attributions 2021
- pour les bailleurs démolisseurs, l'équivalent de 10% de leurs attributions 2021 devra se faire au bénéfice des opérations NPNRU des autres bailleurs
- CDC habitat est exempté d'objectif inter-bailleur en raison du nombre particulièrement élevé de relogements NPNRU à faire pour ses opérations.

Ces éléments figurent dans une nouvelle partie de la charte spécifiquement consacrée à l'interbailleurs, qui reprend également les modalités de fonctionnement des relogements inter-bailleurs qui étaient déjà en œuvre sur le territoire.

## **LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE CHARTE TERRITORIALE DE RELOGEMENT**

Le Conseil de Territoire de Plaine Commune a approuvé le 26 mars 2024 la charte territoriale de relogement.

**Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la charte territoriale de relogement des ménages relogés dans le cadre des projets NPNRU révisée.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

# 12 - CONVENTION TRIPARTITE 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIALE PLAINE COMMUNE ET LE BAILLEUR PLAINE COMMUNE HABITAT POUR LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DES CONTINGENTS DES RÉSERVATAIRES

### **I. Contexte et objectifs du passage à la gestion en flux**

La loi ELAN promulguée le 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'objectif de la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le système d'attribution pour mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité. Le contexte et les modalités de mise en œuvre de cette réforme ont été explicités dans une note d'information présentée au bureau municipal le 13/03/2023.

Le passage à la gestion en flux se formalise par la signature d'une convention de réservation signée par le bailleur avec chacun de ses réservataires. Cette convention remplace l'ensemble des conventions de réservation qui étaient auparavant conclues à l'échelle d'un programme immobilier.

Plaine Commune est amené à apporter aux opérateurs de logements sociaux des garanties d'emprunts en contrepartie desquelles un droit de réservation lui est attribué. Les réservations de l'EPT sont systématiquement déléguées aux villes. Aussi, il a été choisi de conclure avec les bailleurs des conventions tripartites bailleur-ville-EPT, afin de réunir l'ensemble des droits de réservation des villes (en propres ou délégués par Plaine Commune) dans un document unique.

### **II. Conditions générales**

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

Elles définissent les modalités de transformation en flux des droits de réservation des villes et de Plaine Commune sur le patrimoine du bailleur Plaine Commune Habitat. La présente convention porte sur un pourcentage annuel dit « flux annuel » de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de Plaine Commune Habitat dans les conditions prévues à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Certains relogements prioritaires sont soumis à la gestion en flux mais soustraits du « flux annuel ». Les conventions tripartites de réservation ne portent pas spécifiquement sur ces logements soustraits du flux. Ils seront en effet satisfaits prioritairement par le bailleur selon les orientations fixées par la Conférence Intercommunale du Logement. Il s'agit :

- des relogements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur, dites "mutations internes" ;
- des relogements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

- des relogements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 (arrêtés de mise en sécurité avec interdiction définitive ou temporaire d'habiter).
- des relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.

### III. Conditions particulières du calcul du flux

Le passage à la gestion en flux implique de transformer les droits de réservation existants des collectivités en un volume théorique d'attributions à écouler par le réservataire dans le temps. La transformation des « droits de suite »<sup>1</sup> en « droits uniques » se fait pour chaque programme au regard de la date de fin de la convention existante.

Ce travail a nécessité un inventaire préalable détaillé des droits de réservation des villes et de l'EPT.

#### Lexique :

- *Droits de suite = nombre de logements réservés au 31.12.2023 par la collectivité sur le parc du bailleur*
- *Droits uniques = volume d'attribution issue de la transformation des droits de suite selon les dates de fin des différentes conventions de réservation en stock et selon un taux de rotation des logements*
- *Part du flux annuel = part que représente la collectivité dans les attributions annuelles du bailleur après retranchement des attributions dédiées aux relogements prioritaires dits « Hors flux » (mutations, NPNRU et lutte contre l'habitat indigne).*

<b>PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>			
<b>Nombre de droits de suite</b> <i>(actuelle gestion en stock)</i>	<b>Taux de rotation retenu</b>	<b>Nombre de droits uniques</b>	<b>Part du réservataire dans le flux annuel</b>
Ville : <b>24</b> Plaine Commune : <b>21</b> TOTAL : <b>45</b>	<b>6,64%</b> <i>(échelle intercommunale période 2018-2022)</i>	Ville : <b>37</b> Plaine Commune : <b>62</b> TOTAL : <b>99</b>	<i>Estimation en nombre de logements à orienter à la ville en 2024 : <b>100 %</b> <b>21 % à partir de 2025</b></i>

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation de l'EPT Plaine Commune ou de la ville, en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

### IV. Délégation du contingent de l'EPT Plaine Commune aux villes

La convention tripartite acte la délégation systématique des droits de réservation à Pierrefitte sur Seine par l'EPT. A travers cette délégation de gestion du contingent, la ville s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à suivre les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution via l'utilisation des outils d'aide à la décision intercommunaux comme éléments privilégiés d'aide à la décision pour la désignation des candidats.

### V. Caractéristiques des logements à orienter à la ville

<sup>1</sup>L'actuelle gestion en stock des réservations raisonne en « droits de suite », c'est-à-dire que le logement est mis à disposition de son réservataire à chaque fois qu'il se libère. Le volume des droits de suite converti en « droits uniques » est calculé de la façon suivante pour chaque convention : somme des droits de suite de la convention *fois* durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite *fois* taux de rotation moyen du bailleur.

Des objectifs indicatifs sont pris en compte par le bailleur pour orienter des logements à la ville selon les besoins en matière des types de financement et de typologies de logements, et en cohérence avec les besoins des autres réservataires. Les objectifs qualitatifs concernent prioritairement la prise en compte du travail de classification des résidences élaboré dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement pour favoriser la mixité sociale dans les attributions.

Mode de comptabilisation

Le décompte du flux (et donc des droits uniques de la collectivité) s'effectue par principe à partir de l'attribution suivie d'un bail signé. Par exception, une mise à disposition sera comptabilisée comme équivalente à une attribution, dès lors que le délai de désignation d'un mois aura été prolongé de 15 jours par le bailleur en cas d'échec des premiers positionnements de la ville.

## **VI. Spécificité des programmes neufs**

Pour la première mise en location, les logements continueront d'être identifiés pour chaque réservataire et attribués « en stock » selon la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux. Les nouvelles garanties d'emprunt viendront alimenter le nombre de droits uniques de la collectivité grâce au calcul de conversion des droits de réservation acquis en un volume de droits uniques.

## **VII. Suivi et évaluation de la convention**

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

La ville est aussi informée avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours (« Hors flux »), de son affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant.

**Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 13 - CONVENTION TRIPARTITE 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIALE PLAINE COMMUNE ET LE BAILLEUR IMMOBILIÈRE 3F POUR LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DES CONTINGENTS DES RÉSERVATAIRES.

#### **I. Contexte et objectifs du passage à la gestion en flux**

La loi ELAN promulguée le 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'objectif de la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le système d'attribution pour mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité. Le contexte et les modalités de mise en œuvre de cette réforme ont été explicités dans une note d'information présentée au bureau municipal le 13/03/2023.

Le passage à la gestion en flux se formalise par la signature d'une convention de réservation signée par le bailleur avec chacun de ses réservataires. Cette convention remplace l'ensemble des conventions de réservation qui étaient auparavant conclues à l'échelle d'un programme immobilier.

Plaine Commune est amené à apporter aux opérateurs de logements sociaux des garanties d'emprunts en contrepartie desquelles un droit de réservation lui est attribué, systématiquement déléguées aux villes. Aussi, il a été choisi de conclure avec les bailleurs des conventions tripartites bailleur-ville-EPT, afin de réunir l'ensemble des droits de réservation de ville de Pierrefitte-sur-Seine (en propre ou délégués par Plaine Commune) dans un document unique.

#### **II. Conditions générales**

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

Elles définissent les modalités de transformation en flux des droits de réservation des villes et de Plaine Commune sur le patrimoine du bailleur Seine-Saint-Denis Habitat.

La présente convention porte sur un pourcentage annuel dit « flux annuel » de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de Plaine Commune Habitat dans les conditions prévues à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Certains relogements prioritaires sont soumis à la gestion en flux mais soustraits du « flux annuel ».

Les conventions tripartites de réservation ne portent pas spécifiquement sur ces logements soustraits du flux. Ils seront en effet satisfaits prioritairement par le bailleur selon les orientations fixées par la Conférence Intercommunale du Logement. Il s'agit :

- des relogements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur, dites "mutations internes" ;
- des relogements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

- des relogements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 (arrêtés de mise en sécurité avec interdiction définitive ou temporaire d'habiter).
- des relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.

### III. Conditions particulières du calcul du flux

Le passage à la gestion en flux implique de transformer les droits de réservation existants des collectivités en un volume théorique d'attributions à écouler par le réservataire dans le temps. La transformation des « droits de suite »<sup>2</sup> en « droits uniques » se fait pour chaque programme au regard de la date de fin de la convention existante.

Ce travail a nécessité un inventaire préalable détaillé des droits de réservation des villes et de l'EPT.

#### Lexique :

- *Droits de suite = nombre de logements réservés au 31.12.2023 par la collectivité sur le parc du bailleur*
- *Droits uniques = volume d'attribution issue de la transformation des droits de suite selon les dates de fin des différentes conventions de réservation en stock et selon un taux de rotation des logements*
- *Part du flux annuel = part que représente la collectivité dans les attributions annuelles du bailleur après retranchement des attributions dédiées aux relogements prioritaires dits « Hors flux » (mutations, NPNRU et lutte contre l'habitat indigne).*

<b>PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>			
<b>Nombre de droits de suite</b> <i>(actuelle gestion en stock)</i>	<b>Taux de rotation retenu</b>	<b>Nombre de droits uniques</b>	<b>Part du réservataire dans le flux annuel</b>
Ville : <b>8</b> Plaine Commune : <b>47</b> TOTAL : <b>55</b>	<b>2,71%</b> <i>(échelle intercommunale période 2018-2022)</i>	Ville : <b>0</b> Plaine Commune : <b>31</b> TOTAL : <b>31</b>	<b>20 %</b>

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation de l'EPT Plaine Commune ou de la ville, en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

### IV. Délégation du contingent de l'EPT Plaine Commune aux villes

La convention tripartite acte la délégation systématique des droits de réservation à Pierrefitte-sur-Seine par l'EPT. A travers cette délégation de gestion du contingent, la ville s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à suivre les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution via l'utilisation des outils d'aide à la décision intercommunaux comme éléments privilégiés d'aide à la décision pour la désignation des candidats.

### V. Caractéristiques des logements à orienter à la ville

<sup>2</sup>L'actuelle gestion en stock des réservations raisonne en « droits de suite », c'est-à-dire que le logement est mis à disposition de son réservataire à chaque fois qu'il se libère. Le volume des droits de suite converti en « droits uniques » est calculé de la façon suivante pour chaque convention : somme des droits de suite de la convention *fois* durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite *fois* taux de rotation moyen du bailleur.

Des objectifs indicatifs sont pris en compte par le bailleur pour orienter des logements à la ville selon les besoins en matière des types de financement et de typologies de logements, et en cohérence avec les besoins des autres réservataires. Les objectifs qualitatifs concernent prioritairement la prise en compte du travail de classification des résidences élaboré dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement pour favoriser la mixité sociale dans les attributions.

#### **VI. Mode de comptabilisation**

Le décompte du flux (et donc des droits uniques de la collectivité) s'effectue par principe à partir de l'attribution suivie d'un bail signé. Par exception, une mise à disposition sera comptabilisée comme équivalente à une attribution, dès lors que le délai de désignation d'un mois aura été prolongé de 15 jours par le bailleur en cas d'échec des premiers positionnements de la ville.

#### **VII. Spécificité des programmes neufs**

Pour la première mise en location, les logements continueront d'être identifiés pour chaque réservataire et attribués « en stock » selon la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux. Les nouvelles garanties d'emprunt viendront alimenter le nombre de droits uniques de la collectivité grâce au calcul de conversion des droits de réservation acquis en un volume de droits uniques.

#### **VIII. Suivi et évaluation de la convention**

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

La ville est aussi informée avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours (« Hors flux »), de son affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant.

**Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention**





## NOTE DE SYNTHÈSE

### 14 - CONVENTION TRIPARTITE 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIALE PLAINE COMMUNE ET LE BAILLEUR SEINE-SAINT-DENIS HABITAT POUR LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DES CONTINGENTS DES RÉSERVATAIRES

#### **I. Contexte et objectifs du passage à la gestion en flux**

La loi ELAN promulguée le 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'objectif de la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le système d'attribution pour mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité. Le contexte et les modalités de mise en œuvre de cette réforme ont été explicités dans une note d'information présentée au bureau municipal le 13/03/2023.

Le passage à la gestion en flux se formalise par la signature d'une convention de réservation signée par le bailleur avec chacun de ses réservataires. Cette convention remplace l'ensemble des conventions de réservation qui étaient auparavant conclues à l'échelle d'un programme immobilier.

Plaine Commune est amené à apporter aux opérateurs de logements sociaux des garanties d'emprunts en contrepartie desquelles un droit de réservation lui est attribué, systématiquement déléguées aux villes. Aussi, il a été choisi de conclure avec les bailleurs des conventions tripartites bailleur-ville-EPT, afin de réunir l'ensemble des droits de réservation de ville de Pierrefitte-sur-Seine (en propres ou délégués par Plaine Commune) dans un document unique.

#### **II. Conditions générales**

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

Elles définissent les modalités de transformation en flux des droits de réservation des villes et de Plaine Commune sur le patrimoine du bailleur Plaine Commune Habitat. La présente convention porte sur un pourcentage annuel dit « flux annuel » de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de Plaine Commune Habitat dans les conditions prévues à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Certains relogements prioritaires sont soumis à la gestion en flux mais soustraits du « flux annuel ».

Les conventions tripartites de réservation ne portent pas spécifiquement sur ces logements soustraits du flux. Ils seront en effet satisfaits prioritairement par le bailleur selon les orientations fixées par la Conférence Intercommunale du Logement. Il s'agit :

- des relogements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur, dites "mutations internes" ;

des relogements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

- des relogements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 (arrêtés de mise en sécurité avec interdiction définitive ou temporaire d'habiter).
- des relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.

### III. Conditions particulières du calcul du flux

Le passage à la gestion en flux implique de transformer les droits de réservation existants des collectivités en un volume théorique d'attributions à écouler par le réservataire dans le temps. La transformation des « droits de suite » en « droits uniques » se fait pour chaque programme au regard de la date de fin de la convention existante.

Ce travail a nécessité un inventaire préalable détaillé des droits de réservation des villes et de l'EPT.

#### Lexique :

- *Droits de suite = nombre de logements réservés au 31.12.2023 par la collectivité sur le parc du bailleur*
- *Droits uniques = volume d'attribution issue de la transformation des droits de suite selon les dates de fin des différentes conventions de réservation en stock et selon un taux de rotation des logements*
- *Part du flux annuel = part que représente la collectivité dans les attributions annuelles du bailleur après retranchement des attributions dédiées aux relogements prioritaires dits « Hors flux » (mutations, NPNRU et lutte contre l'habitat indigne).*

<b>PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>			
<b>Nombre de droits de suite</b> <i>(actuelle gestion en stock)</i>	<b>Taux de rotation retenu</b>	<b>Nombre de droits uniques</b>	<b>Part du réservataire dans le flux annuel</b>
Ville : <b>76</b> Plaine Commune : <b>169</b> TOTAL : <b>245</b>	<b>4,65%</b> <i>(échelle intercommunale période 2018-2022)</i>	Ville : <b>53</b> Plaine Commune : <b>139</b> TOTAL : <b>192</b>	<i>Estimation en nombre de logements à orienter à la ville en 2024 : 7</i>

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation de l'EPT Plaine Commune ou de la ville, en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

### IV. Délégation du contingent de l'EPT Plaine Commune aux villes

La convention tripartite acte la délégation systématique des droits de réservation à Pierrefitte sur Seine par l'EPT. A travers cette délégation de gestion du contingent, le ville s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à suivre les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution via l'utilisation des outils d'aide à la décision intercommunaux comme éléments privilégiés d'aide à la décision pour la désignation des candidats.

## **V. Caractéristiques des logements à orienter à la ville**

Des objectifs indicatifs sont pris en compte par le bailleur pour orienter des logements à la ville selon les besoins en matière des types de financement et de typologies de logements, et en cohérence avec les besoins des autres réservataires. Les objectifs qualitatifs concernent prioritairement la prise en compte du travail de classification des résidences élaboré dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement pour favoriser la mixité sociale dans les attributions.

## **VI. Mode de comptabilisation**

Le décompte du flux (et donc des droits uniques de la collectivité) s'effectue par principe à partir de l'attribution suivie d'un bail signé. Par exception, une mise à disposition sera comptabilisée comme équivalente à une attribution, dès lors que le délai de désignation d'un mois aura été prolongé de 15 jours par le bailleur en cas d'échec des premiers positionnements de la ville.

## **VII. Spécificité des programmes neufs**

Pour la première mise en location, les logements continueront d'être identifiés pour chaque réservataire et attribués « en stock » selon la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux. Les nouvelles garanties d'emprunt viendront alimenter le nombre de droits uniques de la collectivité grâce au calcul de conversion des droits de réservation acquis en un volume de droits uniques.

## **VIII. Suivi et évaluation de la convention**

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

La ville est aussi informée avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours (« Hors flux »), de son affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant.

**Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 15 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN APPARTEMENT SIS 4 RUE MAURICE DAVID 93380 PIERREFITTE- SUR-SEINE AU PROFIT D'UNE DÉLÉGATION PALESTINIENNE ISSUE DU CAMP DE KALANDIA

Dans le cadre des actions de coopération décentralisée entre la ville de Pierrefitte et le camp de Kalandia en Palestine, la Commune accueille une délégation composée de 5 jeunes palestiniens accompagnés de leur animateur, du jeudi 20 au samedi 29 juin 2024.

Afin de proposer un hébergement adapté, cette année, la Ville de Pierrefitte-Sur-Seine s'est engagée de permettre à la délégation palestinienne, d'occuper à titre gratuit, pendant 10 jours, du 20 au 29 juin 2024 l'appartement, sis 4, rue Maurice David 93380 Pierrefitte-Sur-Seine. La délégation Palestinienne a donné son accord pour signer avec la Ville une convention d'occupation précaire de ce logement.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention d'occupation précaire d'un appartement, sis 4 rue Maurice David à Pierrefitte-sur-Seine, établie dans le cadre de la convention de coopération décentralisée liant Pierrefitte-sur-Seine et le Camp de Kalandia au profit de la délégation palestinienne;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 16 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Depuis octobre 2016, une convention est signée avec l'Institut de victimologie pour la mise en place d'une consultation de psychotraumatologie au Centre Municipal de Santé. Cette consultation est assurée par une psychologue de l'Institut formée à la traumatologie et spécialisée sur ces questions. Elle s'adresse à toutes personnes victimes de violence. Ces consultations sont essentielles pour que les victimes reprennent leur vie en main et que les symptômes traumatiques s'atténuent ou disparaissent.

Elles viennent également conforter le travail de réseau du pôle violences conjugales et les initiatives développées, dans ce cadre, par l'équipe de l'atelier santé-ville.

De plus, cette action inscrite au Contrat Local de Santé (CLS) 2019-2022 bénéficie du soutien financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), porté sur la ville par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

La proposition est de renouveler la convention dans les mêmes termes, à savoir :

- ✓ Mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au CMS.
- ✓ Ouverture d'une consultation gratuite de psycho-traumatologie au CMS à raison de 3h de consultation les jeudis de 9h30 à 12h30 en plus des 2h de participation et d'animation de réseau, sur 45 semaines dans l'année.

Le coût de la consultation sur l'année est estimé à 12 000 €. L'institut de victimologie reçoit une subvention du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 6 000 €. La participation de la Ville est proposée donc à hauteur de 6 000 €.

**Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le renouvellement de la convention avec l'Institut de victimologie ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;**
- **D'autoriser la Ville à verser une subvention de 6 000 € à l'Institut de victimologie selon les termes de ladite convention.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 17 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ÉTÉ 2024

Afin d'assurer la continuité des services durant l'été 2024, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois saisonniers du 21 mai 2024 au 6 septembre 2024.

#### 1. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DES SERVICES A LA POPULATION

Afin de faire face à l'accroissement d'activité et maintenir le service public au sein des services à la Population, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers:

- 6 adjoints administratifs à temps complet 1er échelon au sein du service Accueil
- 1 adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon au sein du service Accueil
- 5 adjoints administratifs à temps complet au 1er échelon au sein du service Guichet Unique
- 3 adjoints administratifs à temps complet au 1er échelon au sein du service Population.

#### 2. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Afin de faire face à l'accroissement d'activité et maintenir le service public au sein de la Tranquillité Publique, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent saisonnier

- 1 adjoint administratif à temps complet au 1er échelon.

#### 3. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DE L'ERA

Les agents du service ERA rencontrent des difficultés durant les congés d'été pour effectuer les déplacements et la logistique du mobilier scolaire avant nettoyage et ensuite sa remise en place après entretien des locaux (pénibilité, port de charge...).

De plus, sur cette période spécifique de départ en congés, il faut également remplacer les agents permanents.

Au vu des remises en place de mobiliers effectuées chaque année par le service ERA, il est nécessaire que des saisonniers à la fois agents manutentionnaires et d'entretien viennent renforcer ce secteur durant la période des remises en état des locaux.

La mise en place de ce dispositif depuis quatre ans maintenant a permis de dresser un bilan positif tant sur le plan des conditions de travail de l'ensemble des agents que sur l'efficacité.

Les besoins du service ERA en emplois saisonniers pour les vacances d'été sont les suivants :

- 4 adjoints techniques 1<sup>er</sup> échelon au sein de l'ERA à temps complet.

#### **4. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DU SERVICE ENFANCE**

Dans le cadre de la campagne d'été 2024 du service enfance il est nécessaire de recruter 10 agents saisonniers chargés de mettre en place, d'animer ainsi que d'assurer la sécurité des villages sportifs. Ces postes seront sur le grade d'adjoint d'animation saisonnier à temps complet.

Cette demande d'animateurs est liée au projet de redynamisation du centre-ville sur la place Jean Jaurès à travers l'action municipale Summer Fit 2024 ; avec des actions estivales au cœur des quartiers nord, centre-ville et sud.

Le recrutement de ces agents est nécessaire pour le bon fonctionnement du service ainsi que pour la réalisation de ces projets durant cette période de vacances scolaires.

En cette année 2024, la demande reste à 10 postes comme pour l'été 2023.

Ainsi, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers :

- 10 postes d'adjoints d'animation à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon.

#### **5. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DU SERVICE COURRIER**

Au cours de l'été 2024, afin de faire face à l'accroissement d'activité et maintenir le service public au sein du service courrier, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent saisonnier :

- 1 adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon

#### **6. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DANS LE CADRE DES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE DU 10 JUIN AU 30 JUIN 2024**

Dans le cadre des actions de coopération décentralisée entre la ville de Pierrefitte et le camp de Kalandia en Palestine, la Commune accueille une délégation de jeunes palestiniens du 10 juin au 30 juin 2024.

Afin d'accompagner la délégation palestinienne pendant toute la durée de leur visite, la Commune souhaite recruter un emploi saisonnier.

Les missions de l'agent saisonnier seront les suivantes :

- Finaliser, en lien avec le cabinet du Maire et l'élue en charge du secteur, le programme d'animations
- Encadrer un groupe de jeunes
- Finaliser les réservations et gérer le budget alloué à cette action
- Participer à l'animation y compris en soirée et le week-end sur la période déterminée
- Accompagner le groupe lors des sorties (y compris conduire le minibus)
- Mobiliser les habitants bénévoles lors des actions et sorties

Ainsi, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier :

- 1 adjoint d'animation à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon.

## **7. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SEIN DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS**

Les centres sociaux et culturels municipaux mettent en œuvre leur Projet social qui implique l'organisation de sorties familiales et de sorties jeunes tout au long de l'année. Cette programmation est concertée avec les habitants en fonction des besoins exprimés.

Les centres sociaux et culturels connaissent une augmentation significative de leurs activités durant les périodes de vacances scolaires. Ils organisent des sorties de proximité en petits groupes à Paris et ses alentours ainsi que des séjours pour les familles et les jeunes.

Par ailleurs, compte tenu du développement des secteurs « jeunesse » depuis quelques années, des séjours sont également organisés en partenariats avec les acteurs du territoire (club de prévention spécialisée, associations et services municipaux).

Dans la continuité du service et en complément des actions menées durant toutes les vacances scolaires, les centres sociaux et culturels restent ouverts, ce qui engendre un besoin en ressources humaines et une gestion des récupérations très contraignante.

Aussi, pour renforcer les équipes durant ces périodes, il est nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :

- 3 adjoints d'animation 1<sup>er</sup> échelon à temps complet.

## **8. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE ET DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)**

Afin de faire face à l'accroissement d'activité au sein du CTM, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent saisonnier pour assurer le remplacement d'agents en congés pour la réalisation de ces travaux d'été.

Ainsi, il est nécessaire de créer l'emploi saisonnier suivant :

- 1 emploi d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet.

## **9. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES**

Durant l'été 2024, au sein du service des Relations Publiques, il est nécessaire d'assurer le remplacement d'agents en congés, d'assurer la logistique des élections Européennes 2024 et des manifestations estivales de la Ville.

Ainsi, il est nécessaire de créer les 2 emplois saisonniers suivants :

- 2 emplois d'adjoints techniques au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet.



## **10. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DE LA DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**

Dans le cadre de la campagne d'été 2024 du service des sports il est nécessaire de recruter 12 agents saisonniers chargés de mettre en place les thématiques, pédagogies sportives de celle-ci et d'assurer le bon fonctionnement ainsi que la sécurité des villages sportifs.

Cette demande d'éducateurs sportifs est liée au projet « Pierrefitte au cœur des jeux » en lien avec les JOP 2024; avec différentes actions estivales, sportives, culturelles, associatives et le village sportifs au complexe sportif Roger Fréville.

Ainsi, il est nécessaire de créer les 12 emplois saisonniers suivants :

- 12 emplois d'éducateur Territorial des A.P.S au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet.

**Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois saisonniers suivants :**

- **6 adjoints administratifs à temps complet 1er échelon au sein du service Accueil**
- **1 adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon au sein du service Accueil**
- **5 adjoints administratifs à temps complet au 1er échelon au sein du service Guichet Unique**
- **3 adjoints administratifs à temps complet au 1er échelon au sein du service Population**
- **1 adjoint administratif à temps complet au 1er échelon**
- **4 adjoints techniques 1<sup>er</sup> échelon au sein de l'ERA à temps complet**
- **10 postes d'adjoints d'animation à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon**
- **1 adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon**
- **1 adjoint d'animation à temps complet au 1<sup>er</sup> echelon**
- **3 adjoints d'animation 1<sup>er</sup> échelon à temps complet**
- **1 emploi d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet**
- **2 emplois d'adjoints techniques au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet**
- **12 emplois d'éducateur Territorial des A.P.S au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ces emplois saisonniers.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 18 - CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS DE JURY EXTÉRIEUR POUR LES EXAMENS DU CONSERVATOIRE

#### Examens instrumentaux

Pour les élèves des classes instrumentales, la validation des fins de cycle nécessite, pour chacune des spécialités, la présence d'un jury extérieur à l'établissement et spécialiste de la discipline.

Les examens instrumentaux sont programmés en juin 2024. Les besoins pour cette session sont :

- 1 jury à raison de 3h pour l'examen de piano
- 1 jury à raison de 3h pour l'examen des cordes (violon/guitare)
- 1 jury à raison de 3h pour l'examen de violoncelle
- 1 jury à raison de 3h pour l'examen de flûte traversière
- 1 jury à raison de 3h pour l'examen de hautbois
- 1 jury à raison de 3h pour l'examen de clarinette
- 1 jury à raison de 3h pour l'examen de cuivres (saxophone/trompette)

#### Examens de danse

Pour les élèves des classes de danse classique et hip-hop, la validation des fins de cycle nécessite, pour chacune des spécialités, la présence d'un jury extérieur à l'établissement et spécialiste de la discipline.

Les examens de danse classique et hip-hop sont programmés en juin 2024. Les besoins pour cette session sont :

- 1 jury à raison de 5h pour l'examen de hip-hop
- 1 jury à raison de 4h pour l'examen de danse classique

**Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :**

#### Pour les examens de danse :

**D'approuver la création de 2 emplois occasionnels de jurys extérieurs, répartis comme suit :**

- 4h pour l'examen de danse classique
- 5h pour l'examen hip-hop

#### Pour les examens instrumentaux :

**D'approuver la création des 7 emplois occasionnels de jurys extérieurs répartis comme suit :**

- 3h pour l'examen de piano
- 3h pour l'examen des cordes (violon/guitare)
- 3h pour l'examen de violoncelle
- 3h pour l'examen de flûte traversière
- 3h pour l'examen de hautbois
- 3h pour l'examen de clarinette
- 3h pour l'examen de cuivres (saxophone/trompette)



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 19 - AUTORISATION DU DÉPASSEMENT DES 25 HEURES SUPPLÉMENTAIRES À DESTINATION DES AGENTS DE LA DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE PENDANT LES MOIS DE MAI, JUIN, JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2024

Les agents de la Direction des Sports et de la Jeunesse voient leurs actions et activités augmenter tout au long de l'année avec un pic durant la période du mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2024.

L'été 2024 sera particulièrement riche avec le démarrage des Foulées en mai, les actions en lien avec les JOP Paris 2024, manifestations sportives, culturels, sociales avec l'organisation d'un village estivale au complexe R. Fréville en juillet, des sorties programmées sur les sites de compétitions JOP et clubs Paris 2024 en août, la mise en place et la logistique ainsi que le passage de la Flamme Olympique le 25 juillet 2024.

Au vu des prévisions, il y a nécessité d'accorder la possibilité de dépasser le seuil des 25 heures supplémentaires mensuelles pour l'ensemble des agents de la Direction des Sports et de la Jeunesse qui encadrent, organisent et permettent ces activités durant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2024.

Les avis du Comité Social Territorial (CST) ont été rendus le 2 mai 2024.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser le dépassement du maximum des 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement ou la récupération d'heures supplémentaires à hauteur de 45 heures maximum pour les agents de la Direction des Sports et de la Jeunesse durant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2024.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 20 - AUTORISATION DE DÉPASSEMENT DES 25 HEURES SUPPLÉMENTAIRES A DESTINATION DES AGENTS DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES PENDANT LES MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 2024

Pendant une période de trois mois allant du mois de mai au mois de juillet 2024, le service Relations Publiques doit répondre aux nombreuses demandes des services municipaux, des écoles et des associations qui organisent des événements qui nécessitent une installation et/ou un déplacement de matériels spécifiques.

Ces actions ou événements qui sont pour la plupart souvent programmés en soirée ou week-end génèrent un dépassement du contingent d'heures supplémentaires fixé réglementairement à 25 heures mensuelles.

Pour assurer le bon déroulement de ces actions, il est nécessaire que les agents affectés au sein du service Relations Publiques effectuent plus de 25 heures supplémentaires mensuelles (dans la limite de 45 heures mensuelles) pendant les mois de mai, juin et juillet 2024.

Les avis du Comité Social Territorial (CST) ont été rendus le 2 mai 2024.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le dépassement du maximum des 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement ou la récupération d'heures supplémentaires à hauteur de 45 heures maximum pour les agents du service Relations Publiques (agents techniques et cadres intermédiaires) durant les mois de mai, juin et juillet 2024.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 21 - AUTORISATION DU DÉPASSEMENT DES 25 HEURES SUPPLÉMENTAIRES À DESTINATION DES AGENTS DE LA RÉGIE DES SPECTACLES PENDANT LES MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 2024

Comme chaque année, les agents affectés à la Régie des Spectacles sont amenés à faire des heures supplémentaires en raison du planning très chargé de la salle de spectacle et des nombreux événements s'y déroulant (spectacle, répétition de spectacle des écoles, représentations scolaires, événements associatifs...).

Ces actions ou événements qui sont pour la plupart souvent programmés en soirée ou week-end génèrent un dépassement du contingent d'heures supplémentaires fixé réglementairement à 25 heures mensuelles.

Pour assurer le bon déroulement de ces actions, il est nécessaire que les agents affectés au sein de la Régie des Spectacles effectuent plus de 25 heures supplémentaires mensuelles pendant les mois de mai, juin et juillet 2024.

Les avis du Comité Social Territorial (CST) ont été rendus le 2 mai 2024.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le dépassement du maximum des 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement ou la récupération d'heures supplémentaires à hauteur de 45 heures maximum pour les agents de la Régie des Spectacles pendant les mois de mai, juin et juillet 2024.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 22 - AUTORISATION DE DEPASSEMENT DES 25 HEURES

### SUPPLEMENTAIRES A DESTINATION DES AGENTS DES CENTRES

### SOCIAUX ET CULTURELS PENDANT LES MOIS DE JUILLET ET

### AOÛT 2024

Les centres sociaux et culturels municipaux mettent en œuvre leur Projet social qui implique l'organisation de sorties familiales et de sorties jeunes tout au long de l'année. Cette programmation est concertée avec les habitants en fonction des besoins exprimés.

Les actions et les activités des centres augmentent pendant les vacances scolaires. Ainsi les agents sont mobilisés au-delà des 36h hebdomadaires. Le nombre d'heures supplémentaires s'accroît durant l'été du fait de l'organisation de sorties à la journée et de séjours en direction des familles et des jeunes qui fréquentent les centres sociaux et culturels.

Les séjours représentent la part la plus importante des heures supplémentaires. Les projets déposés dans ce cadre auprès de la CAF et des services de l'État impliquent un taux d'encadrement minimum. Ainsi, les séjours familles mobilisent les trois référents familles et les séjours jeunes les référents jeunesse et insertion des centres.

Pour l'année 2024, près d'une dizaine d'activités extérieures (sorties et séjours) sont déjà prévues.

Lors d'un séjour les agents cumulent 3 heures supplémentaires soit 15 heures en semaine et 10 heures en plus par jour en week-end, ce qui représente 45 heures supplémentaires par agent.

		Nombre d'heures supplémentaires en semaine par agent	Nombre d'heures supplémentaires WE par agent	Nombre d'agent	Total
Séjour familles "été"	Croizat	15	30	1	45
	MCP	15	30	1	45
	Tillion	15	30	1	45
Séjour jeunes "été"	Croizat	15	30	1	45
	MCP	15	30	1	45
	Tillion	15	30	1	45
Sorties familiales et sorties jeunes	Croizat	15	30	1	45
	MCP	15	30	1	45
	Tillion	15	30	1	45
					<b>405</b>

Les avis du Comité Social Territorial (CST) ont été rendus le 2 mai 2024.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser le dépassement du maximum des 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement ou la récupération d'heures supplémentaires à hauteur de 45 heures maximum pour les agents des centres sociaux et culturels qui encadreront les séjours en juillet et en août 2024.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 23 - AUTORISATION DU DÉPASSEMENT DES 25 HEURES SUPPLÉMENTAIRES A DESTINATION DES AGENTS DU SERVICE POPULATION PENDANT LES MOIS DE MAI ET JUIN 2024

Pendant les mois de mai et de juin 2024, le service Population voit son activité s'accroître, notamment par l'organisation des élections Européennes de 2024.

Cette période génère un dépassement du contingent d'heures supplémentaires fixé réglementairement à 25 heures mensuelles des agents du service Population.

Pour assurer le bon déroulement de l'activité du service, il est nécessaire que les agents affectés au sein du service Population effectuent plus de 25 heures supplémentaires mensuelles (dans la limite de 45 heures mensuelles) pendant les mois de mai et de juin 2024.

Les avis du Comité Social Territorial (CST) ont été rendus le 2 mai 2024.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser le dépassement du maximum des 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement ou la récupération d'heures supplémentaires à hauteur de 45 heures maximum pour les agents du service Population durant les mois de mai et juin 2024.**



## NOTE DE SYNTHÈSE

### 24 - AUTORISATION DU DÉPASSEMENT DES 25 HEURES SUPPLÉMENTAIRES A DESTINATION DES AGENTS DU SERVICE ENFANCE ET ACM JEUNESSE PENDANT LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2024

Durant les vacances scolaires d'été 2024, il est prévu l'organisation d'évènements, d'activités et de sorties.

Pour assurer le bon déroulement de ces actions, il est nécessaire que les agents, affectés au sein du service enfance et ACM Jeunesse, effectuent plus de 25 heures supplémentaires mensuelles (dans la limite de 45h mensuelles).

Les avis du Comité Social Territorial (CST) ont été rendus le 2 mai 2024.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser le dépassement du maximum des 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement ou la récupération d'heures supplémentaires à hauteur de 45 heures maximum pour les agents du service Enfance et ACM Jeunesse durant les mois de juillet et août 2024.**